

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008.

Secrétaire de séance : Gaëtane PINIER

Votants : 33

00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la dernière séance.

UNANIMITE

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

- 112** annulé.
- 113** Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de fossés sur la ZAC du Chêne Feuillu avec la société COLAS IDFN. Coût TTC : 33 418,76€.
- 114** Décision d'engager la ville à prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Yvon LE MEN, auteur, dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale le 21 octobre 2008.
- 115** Signature d'une convention avec la compagnie LA GRENADE pour la réalisation d'un spectacle de Noël « Bachi et Bazouk » qui a eu lieu à la maison de quartier du Chêne Feuillu, le samedi 13 décembre 2008. coût TTC : 1050€.
- 116** Signature d'une convention avec CEMEA ST MAUR concernant une action de formation (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) du 8 au 16 décembre 2008 relative à 3 agents d'animation affectés au service enfance. Coût TTC : 1791€
- 117** Signature d'une convention avec IFSI concernant une action de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience « module obligatoire de 70 heures et module d'un accompagnement de 24 heures en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture » au cours de l'année 2008 pour un agent affecté à la crèche les Sources. Coût TTC : 1031€.
- 118** Signature d'un contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie pour un an à hauteur de 1 800 000€ auprès de DEXIA CLF BANQUE.
- 119** Signature d'un accord cadre avec la Direction de la Documentation Française pour une adhésion au co-marquage avec service - public. fr. Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et est sans aucun coût.
- 120** Signature d'une convention avec la compagnie Mont Blanc pour l'achat de 3 forfaits de 6 jours à Chamonix organisés par la structure jeunesse du Bateau Vivre à compter 21/12/08. Coût TTC : 725,50€
- 121** Signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Chaos pour l'organisation de 3 représentations qui se dérouleront les 12 et 13 mars dont une représentation au collège Jean Lurçat. Coût TTC : 5102€.
- 122** Décision de réformer le véhicule JEEP WILLYS, immatriculé 4526 GT78, et de le sortir de l'inventaire communal.
- 123** Signature d'une convention avec le Théâtre du Chaos pour l'organisation d'un séminaire de formation le mercredi 4 février 2009. le nombre de participants est de 16 maximum par formation. Coût TTC : 585€.
- 124** Signature d'une convention avec l'association pour l'organisation d'un stage BAFA du 21 au 28 février 2009 pour un minimum de 20 participants à 25 maximum. Coût TTC : 225€ par stagiaire.

PAS D'AUTRES REMARQUES

00TER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Entre le : 13/11/08 et 12/12/08

Affaire/Dos Lot	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date Notification
08-021/1	Etude sur la gestion rationnelle des eaux pluviales et des surverses de l'antenne Croix d'Achères.	SAFEGE 78306 - POISSY Cedex	88 375,00	20/11/08
08-029/1	Location, maintenance de 4 fontaines à eau froide/eau chaude.	Elis Bondoufle Blue River 91070 - BONDOUFLE	3 817,38	13/11/08
08-031/1	Convention de conseil et d'ingénierie financière	FITECH 78520 - LIMAY	0,50 % des rationnels concernés 8 % des économies d'intérêts constatés	24/11/08

FINANCES

01 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : N. BINÉAU

Suite aux élections municipales, une commission communale des impôts directs, regroupant des contribuables de la commune, doit être installée pendant la durée du mandat, c'est-à-dire jusqu'en 2014.

Présidée par le maire ou son représentant délégué, les citoyens qui la composent, donnent leur avis sur le classement des biens proposé par les services fiscaux, de façon à déterminer la valeur locative de ceux-ci et donc de permettre le calcul de l'impôt local (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti ou non bâti, taxe professionnelle).

Les dossiers présentés par les services fiscaux concernent les nouvelles constructions ou celles ayant fait l'objet d'une modification (agrandissement/ou rénovation/ ou démolition d'un bâti, par exemple).

La commission rend également un avis sur les réclamations des contribuables qui souhaiteraient une nouvelle estimation de leurs biens.

Les conditions requises pour être membre de la commission sont :

- la nationalité française,
- jouir de ses droits civils,
- et surtout, bien connaître la ville et ses quartiers.

Le Conseil Municipal VALIDE la liste de contribuables qui sera étudiée par les services fiscaux.

UNANIMITE

02 OCCUPATION DES LOCAUX SIS 32 RUE GEORGES BOURGOIN

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le Maire expose que la ville occupe des locaux 32 rue Georges Bourgoïn appartenant à M. et Mme Traisnel, en vertu de deux contrats de bail : l'un pour le rez-de-chaussée, expirant en 2010 et l'autre pour le 1^{er} étage, ayant expiré au 30 septembre 2008. Ces locaux seront mis à disposition d'associations en vue de la pratique sportive.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a sollicité la modification du contrat départemental, afin d'y inscrire l'aménagement des salles de sport (muscultation et fitness). Afin de répondre au règlement des contrats départementaux, il est nécessaire de garantir la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'opération, pour une durée minimale de 18 ans. C'est la raison pour laquelle la ville et M. et Mme Traisnel ont convenu de signer un bail d'une telle durée, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009, autorisé par délibération en date du 17 avril 2008.

Cependant et afin de permettre le versement des loyers des mois d'octobre à décembre 2008 pour les locaux du 1^{er} étage, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement à M. et Mme Traisnel, d'une indemnité d'occupation concernant les locaux du 1^{er} étage de l'immeuble sis 32 rue Georges Bourgoïn à Achères, à compter de l'expiration du bail susvisé et jusqu'à la signature du nouveau bail, d'un montant identique à celui du précédent loyer soit la somme de 1 300 euros par mois d'occupation

ARTICLE 2 : CONFIRME la résiliation du contrat de bail concernant les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 rue Georges Bourgoïn, au 31 décembre 2008 à minuit.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces, documents y afférents qui seraient nécessaires.

UNANIMITE

03 DÉCISIONS MODIFICATIVES.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le rapporteur rappelle :

1) la demande de la SARRY 78 de bénéficier d'une avance de trésorerie dès janvier 2009 sur la ZAC Cœur de Ville ayant fait l'objet de la Décision Modificative n°16, votée à la dernière séance du Conseil Municipal,

Considérant la demande de la ville, de bénéficier d'un acompte de 30% de la subvention du Conseil Général, au titre du CDOR « Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle » sur l'exercice 2008 à hauteur de 1 683 000€,

Propose de reverser ladite subvention à la SARRY 78, conformément au bilan de la mobilisation de l'aide forfaitaire prévisionnelle déposé à l'appui de la demande adressée au Conseil Général,

Propose de rectifier la DM16 suivant le tableau joint (DM17), le recours à l'emprunt ne se justifiant plus,

2) les engagements politiques de la municipalité sur la question de la sécurité publique et de la prévention et pour ce qui concerne la présente, de doter le second ASVP des moyens lui permettant d'exercer ses missions, à savoir l'acquisition d'un cheval ainsi que l'équipement de l'animal,

Propose d'ouvrir une dotation de 7000€.

Expose :

Considérant les exigences de l'Education Nationale en ce qui concerne le montage financier des sorties scolaires et le non-engagement du Conseil Général qui a en charge les dépenses de fonctionnement des collèges mais ne participe pas au financement des sorties scolaires, la ville a été sollicitée par le Principal du collège Jean Lurçat pour financer la part des accompagnateurs à hauteur de 3045€ et permettre ainsi de réaliser des projets de séjours en 2009,

Propose de voter une subvention exceptionnelle (point n°08) dudit montant, par réduction de crédits non utilisés.

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative N°17 (DM17).

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

04 .REVENTES AU PROFIT DE LA SARRY 78 DES IMMEUBLES SIS 75 ET 77 AVENUE DE POISSY - CONFIRMATION DES DELIBERATIONS DE LA DERNIERE SEANCE

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Maire expose que le précédent Conseil Municipal a autorisé la revente des immeuble sis 75 & 77 avenue de Poissy à la SARRY 78, aménageur de la ZAC Cœur de Ville, respectivement au prix de 215 324,39 et 385 602,30 €, correspondant au prix d'acquisition par la ville suite à préemption, augmentés des frais. Or, par lettre du 2/12/2008, les services fiscaux ont évalué l'immeuble 75 avenue de Poissy à 282 000 €, ne tenant pas compte de l'ensemble des éléments de nature à en impacter la valeur vénale (situation locative liée au bail pour le restaurant « La Terrasse », opération d'aménagement du cœur de ville confiée par convention publique d'aménagement, opération de réalisation de logements sociaux...). Désireuse de poursuivre l'opération de revente à la SARRY 78 au prix convenu, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour confirmer cette volonté. L'estimation concernant l'immeuble 77 avenue de Poissy est conforme au prix de cession envisagé.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'immeuble 75 avenue de Poissy est inclus dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville et destiné à être cédé par l'aménageur à un bailleur social afin d'y réaliser un programme de logements locatifs et d'accession sociale

Considérant que l'immeuble 75 avenue de Poissy n'est pas libre de toute occupation mais est loué par bail commercial

Considérant que la réalisation de l'opération immobilière sociale va entraîner la résiliation dudit bail moyennant le versement d'une indemnité d'éviction au preneur calculée sur la valeur du fonds de commerce

Considérant l'évolution des prix du marché de l'immobilier, orienté à la baisse

Considérant l'accord de la SARRY 78 pour acquérir l'immeuble sis 75 avenue de Poissy au prix convenu de 215 324,39 euros

ARTICLE UNIQUE : CONFIRME les délibérations n°s 5 et 6 du 20 novembre 2008 autorisant la vente à la SARRY 78 des immeuble sis à Achères, 75 et 77 avenue de Poissy, respectivement cadastrés section BE n° 131 pour 954 m² et section BE n° 560 pour 1159 m², moyennant le prix respectif de 215.324,39€ et 385 602,30€.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

05 .CONFIRMATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ FORAIN

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Maire expose que dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation du marché forain, l'équilibre économique du nouveau contrat implique une révision des tarifs actuels, afin d'amortir les investissements liés à la rénovation partielle du matériel de couverture et à la rénovation des postes de distribution électrique. Une délibération a déjà été prise au Conseil du 25 septembre dernier pour valider la nouvelle proposition tarifaire. Cependant, l'avis de la commission du marché n'avait pu être pris en compte, celle-ci s'étant réunie postérieurement. Afin d'éviter tout risque de contestation, cet avis étant dorénavant acquis, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire proposée par le délégataire.

Le Conseil Municipal,

	TARIF	25 %	50%	75%	90%	Communaux	CP	Hors Commune	CP Hors Commune
1 ^{er} Janvier 2008	3.34 €	2.51€	1.67 €	0.84 €	0.15 €	0.00 €	1.67 €	5.15 €	2.58 €
1 ^{er} Janvier 2009	3.44 €	2.59 €	1.72 €	0.87 €	0.35 €	0.00 €	1.72 €	5.30 €	2.66 €
Tarif pénalité 09	4.44 €	3.59 €	2.72 €	1.87 €	1.35 €	0.00€	2.72 €	6.30 €	3.66 €

CENTRE DE LOISIRS MATERNEL- augmentation d'environ 3 % sur la partie loisirs sur le plein tarif

ANNEE	PLEIN TARIF	* 25%	* 50%	* 75%	* 90%	EXTERIEURS	EMPLOYES COMMUNAUX
1 ^{er} Janvier 2008 Repas +Journée activités	9.00 € (3,52 + 5,48)	6.75 € (2,64+4,11)	4.50 € (1,76 + 2,74)	2.25 € (0,88 + 1,37)	0.15 €	FORFAIT 11,33 €	3.52 € (repas uniquement)
1 ^{er} Janvier 2009 Repas +Journée activités	9.24 € (3.60+5.64)	6.93 € (2,70+4,23)	4.62 € (1.80+2.82)	2.31 € (0.90+1.41)	0.35 €	FORFAIT 11.67 €	3.60 € (repas uniquement)
Tarif pénalité 09	10.24 €	7.93 €	5.62 €	3.31 €	1.35 €	12.67€	4.60€

UNANIMITE

08 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE J. LURCAT POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES PEDAGOGIQUES.

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Collège Jean Lurçat a présenté 5 projets de voyage, et sollicite une subvention de la ville pour financer la part des accompagnateurs selon le détail ci-dessous :

PROJET DE VOYAGE	NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Un voyage dans les Vosges du 09 au 15 mars 2009 pour une classe de 6 ^{ème}	2	240€
Un voyage en Alsace le 5 avril 2009 pour 2 classes de 6 ^{ème}	4	360€
Un voyage à Londres du 20 au 22 mai 2009 pour l'ensemble des 4 ^{ème}	7	805€
Un voyage à Londres le 23 mars 2009 pour une classe de 6 ^{ème}	2	140€
Un voyage en Angleterre pour les classes européennes du 9 au 13 février 2009		1 500€
TOTAL		3 045€

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 045€ au collège Jean Lurçat, selon le détail ci-dessus et DIT que la dépense correspondante sera imputée au cours de l'exercice courant après décision modificative de virements de crédits au compte N6745 F221.

UNANIMITE

PETITE ENFANCE

09 CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

RAPPORTEUR : D. SAFON

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 07 septembre 2006 actant le renouvellement du contrat enfance n°78.93.210 - Ville d'Achères au 1^{er} janvier 2006 et ce pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 07 septembre 2006 actant le renouvellement du contrat temps libre n°1.1 - Ville d'Achères au 1^{er} janvier 2006 et ce pour une durée de trois ans,

Considérant l'arrêt anticipé du Contrat Enfance au 1^{er} janvier 2008 au profit de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance afin d'intégrer l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles courant de l'année 2008 ainsi que l'ouverture du Multi Accueil Lucie Aubrac en 2009,

Considérant qu'aucune action nouvelle ne justifie un arrêt anticipé de contrat Temps Libre en 2008, l'échéance du 31 décembre 2008 n'est pas modifiée,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de les transformer en Contrat Enfance Jeunesse puisque les dispositifs "Contrat Enfance" et « Contrat Temps Libre » n'existent plus,

Considérant la proposition de signer ce Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2008, et ce pour une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal DECIDE de poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines autour des objectifs inscrits dans ledit Contrat Enfance Jeunesse, de signer ce Contrat Enfance Jeunesse comportant deux volets respectivement dénommés Enfance et Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2008 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et ses éventuels avenants ainsi que tous les actes y afférents.

UNANIMITE

C A B I N E T D U M A I R E

10 MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES AUPRES DU CLSPD

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Vu la circulaire d'application du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance (CLSPD),

Vu la délibération du 26 février 2003 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un CLSPD pour la commune,

Vu la délibération du 3 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les 10 membres du collège des élus au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant la délégation donnée par le Maire suivant l'arrêté du 31 octobre 2008 à Monsieur Jean-René ABRANTES pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué à la prévention et à la médiation,

Considérant qu'il est nécessaire et cohérent que Monsieur Abrantes intègre l'assemblée du CLSPD,

Considérant que les Conseillers, à l'unanimité, ont décidé d'élire les candidats à main levée,

Le Conseil Municipal désigne les représentants au CONSEIL LOCAL DE SECURITE et DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Conseil communal de prévention de la délinquance	10 membres	Alain OUTREMAN, Rachel DEROUAULT, Nicole BINEAU, Jean-René JUGEAU, Gaëtane PINIER, Pascal RIGAUD, Jean René ABRANTES, Daniel SAFON, Daniel LATTANZIO, Marc HONORE.
--	------------	--

31 POUR

2 ABSTENTIONS

(E. PESNEL - E. LE RIBOTEUR)

11 CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA STE GSM ET LES EDITIONS DU SURVENIR POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE D'HISTOIRE LOCALE SUR LA COMMUNE D'ACHERES

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La Ville d'Achères apporte une attention toute particulière au domaine culturel et désire sauvegarder les souvenirs de la ville pour les générations futures. Elle souhaite pour cela mettre en œuvre l'édition d'un ouvrage permettant de recueillir et de valoriser les témoignages d'un maximum d'acteurs, de témoins, de la profonde mutation qu'a vécu notre ville. Nous vivons une période charnière. En quelques décennies, notre société, notre ville ont connu plus de bouleversements que dans les siècles précédents. Achères est une ville riche de traditions et de mémoire. Une ville à l'identité forte, solidaire et de progrès. Les Achérois y plongent leurs racines et ils expriment la crainte que ce passé se perde. Il s'agit à partir d'interviews d'habitants de constituer, pour la ville, une banque de données (images, paroles, écrits...) dont l'objet est un travail sur la mémoire des habitants. Ce projet sera animé par les « Editions du Survenir ».

Le projet consiste en :

1°) L'édition d'un coffret, « *Achères, Mémoires d'Avenir* », contenant deux ou trois (soit deux, soit trois) livres thématiques sur Achères, avec, dans chaque livre, en annexe, un DVD offert, offrant des extraits des interviews ayant servi à rédiger l'ouvrage.

2°) La création d'une mémoire populaire, véritable mémoire collective audiovisuelle constituée par les interviews vidéo, consultable par chacun (citoyens, curieux, étudiants, historiens...) en un lieu municipal.

3°) Sur le site Internet de la ville, création d'un espace *Achères Mémoires d'Avenir*

4°) Une participation dans le magazine municipal à déterminer avec la rédaction du journal et avec les animateurs de l'actuelle page « mémoire ». Le magazine sera un support important pour créer une interactivité entre les lecteurs et « Achères mémoires d'Avenir ».

5°) Le travail effectué pourra servir également à tout autre projet municipal (la création de films vidéos, d'expositions, etc.).

En accord avec la commune et les sociétés citées ci-dessus,

VU la convention présentée portant sur un engagement financier de la société GSM pour un montant de 60 000 €,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, Les Editions du Survenir et la société GSM et **DESIGNE** une commission municipale mixte de pilotage chargée de suivre régulièrement l'avancement du projet, composé de :

- Monsieur le Maire, président,
- M. Julien Chanteau, maire- adjoint aux affaires culturelles
- Un élu de chacun des deux groupes d'oppositions, à savoir Monsieur Marc Honoré, d'une part, et Madame Cécile Clermont d'autre part,
- Le directeur de cabinet du maire,
- M. Gilles Launay, directeur territorial,
- Mme Marie-Noëlle Soufflet, directrice générale des services adjointe,
- Deux représentants de l'association « Mémoire d'Achères »,
- M. Marc Varenne, directeur de la communication,
- Mme Catherine Champolion, directrice de la bibliothèque,
- Un représentant de la société GSM,
- Les Editions du Survenir.

UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI

12 REAFFECTATION D'AGENTS AU DISPOSITIF DU PLIE POUR L'ANNEE 2008

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle :

Le PLIE de Chanteloup les Vignes, porté par l'association PROMEIRIVES, a fusionné avec le PLIE des Mureaux. Ce nouveau PLIE unique, est porté depuis le 1^{er} janvier 2008 par la Maison de l'emploi Seine Amont 78.

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement renforcé, à destination d'un public demandeur d'emploi en difficulté d'insertion.

La ville d'Achères est adhérente du PLIE et le projet est porté par le SAREF. Jusqu'alors, le SAREF était composé de 4 conseillers répartis comme suit : 2 chargés d'insertion PLIE (délibération n°26 du conseil municipal du 31/01/2008 et délibération n° 39 du Conseil municipal du 25/06/08) et 2 conseillers emploi titulaires de la ville.

Dès janvier 2008, les 4 conseillers emploi du SAREF sont devenus référent PLIE. Cette évolution a pour but de s'adapter de manière plus efficace et plus rapide aux problématiques des demandeurs d'emploi les plus en difficulté et d'assurer une plus grande polyvalence et une plus grande cohérence au sein de l'équipe.

C'est pourquoi les 4 agents du SAREF ont désormais la même fonction et deviennent « conseiller emploi référent PLIE ». L'activité liée au PLIE correspond à 50% du temps de travail de chaque agent.

Le coût salarial et les frais de fonctionnement liés à l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE sont subventionnés partiellement (47%) par le FSE (Fond Social Européen) et cette participation financière fait l'objet d'une convention entre la Maison de l'emploi Seine Amont 78 et la ville d'Achères.

Considérant qu'il est nécessaire de valider cette organisation des postes,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à affecter 50% du temps de travail des 2 agents titulaires sur l'activité liée au PLIE, de répartir la charge de travail sur les 4 agents du SAREF et d'inscrire cette répartition dans la demande de subvention du FSE.

UNANIMITE

Le Maire,

Alain OUTREMAN.